



Colonisation de la Vendée par le frelon asiatique

- Installé dans le sud du département.
- Progrès vers le nord en suivant les réseaux hydrographiques.
- 14 nids expertisés en 2009, la plupart ont été détruits.
- Sans intervention, ce chiffre pourrait être multiplié en 2010.

Eradication : nous sommes tous concernés.

Particuliers, entrepreneurs, collectivités, apiculteurs... avec un seul et même objectif : l'éradication du frelon asiatique. Soyons attentifs !

Le Conseil Général de la Vendée lance un plan d'action contre l'invasion



Destruction du nid



Pose de pièges

Éradication du frelon asiatique

Le frelon asiatique n'est pas encore classé en nuisible, la destruction incombe au propriétaire du lieu.



Comment procéder ?

- 1 **J'identifie** le frelon asiatique
- 2 **Je fais certifier** sa présence par la FDGDON
Le Conseil Général a missionné la FDGDON* pour les visites d'expertises
*(Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles)
> délivrance d'une attestation de présence du frelon asiatique.
> diagnostic d'un mode d'intervention selon l'accessibilité des nids.
- 3 **Je fais détruire** le ou les nids grâce à l'intervention d'une entreprise compétente dans ce domaine.

Le Conseil Général se bat à vos côtés

Après délivrance de l'attestation de présence du frelon asiatique par la FDGDON, le coût de la destruction des nids peut être pris en charge par le Conseil Général de la Vendée selon le barème forfaitaire suivant :

- > nids facilement accessibles : 75 €,
- > nids situés à grand hauteur et nécessitant la mise en œuvre de matériel spécifique : 160 €.

Contact et renseignements :

Pour tout signalement de nid, expertise avant destruction, liste des entreprises compétentes, demande de renseignements : Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vendée (FDGDON de la Vendée)
Allée des Druides 85000 La Roche-sur-Yon -
Tél : 02 51 47 70 61 Fax : 02 51 47 70 69 -

VENDEE
CONSEIL GÉNÉRAL

ESAGACHTE RCS 305 570 747 - Photos : CG Vendée / Fotolia

Plan d'action du Conseil Général de la Vendée

Le frelon asiatique

Mieux le connaître pour mieux l'éradiquer

Le frelon asiatique a été accidentellement introduit en France il y a 10 ans. Il est arrivé en Vendée en 2009.

Pour éviter que notre département se retrouve dans la situation que connaissent, hélas, d'autres régions aujourd'hui envahies, le Conseil Général a décidé de lancer un grand plan contre la prolifération de cet insecte dangereux qui menace l'homme et notre environnement.

Ce redoutable prédateur d'abeilles, capable de réduire à néant une ruche en quelques minutes, est aussi un danger pour les personnes les plus fragiles.

Installations de pièges, informations sur les ravages de cette espèce envahissante ou soutien financier à la destruction des nids, le Département va multiplier les actions pour venir à bout de cette colonisation.

Mobilisé aux côtés des apiculteurs avec énergie et détermination, le Conseil Général de la Vendée appelle chacun à la vigilance. Il en va de la protection de notre santé, de notre environnement et de notre qualité de vie.

Philippe de Villiers,
Président du Conseil Général
de la Vendée

Le frelon asiatique

Vespa velutina nigrithorax

entre 2,6 cm et 2,8 cm



Le frelon européen

Vespa crabo

entre 2,5 cm et 4 cm

Le frelon asiatique un danger pour le département

Comment le reconnaître ?

Les individus sont de couleur sombre avec une large bande orangée sur le bout de l'abdomen.

En revanche, c'est l'expertise des nids qui s'avère plus délicate, le frelon commun produisant des nids similaires. Les nids de frelons asiatiques peuvent atteindre des tailles spectaculaires et accueillir des populations nombreuses (jusqu'à 1500 individus à l'automne).



Le frelon asiatique ou *Vespa velutina nigrithorax* a été introduit accidentellement en France au début des années 2000.

Cette espèce très présente dans le sud-est asiatique, a colonisé progressivement l'ensemble du sud ouest de la France dans une vaste région

allant des départements du Gard aux Deux Sèvres et désormais jusqu'en Vendée et Maine et Loire. *Vespa velutina* est reconnu espèce à caractère invasif et son classement comme espèce nuisible est à l'étude par les ministères de l'Ecologie et de l'Agriculture.

Pourquoi éradiquer le frelon asiatique ?

Un problème de santé publique

Ce redoutable prédateur vit en colonies nombreuses et ses attaques en groupe constituent une menace sérieuse pour les personnes sensibles. Son dard puissant, qui peut atteindre jusqu'à 3mm, rend son mode d'agression particulièrement violent.

Un risque pour les ruchers et l'activité apicole

Le frelon asiatique peut s'attaquer à d'autres insectes. Il a un impact direct sur la pollinisation. Stratégiquement placé aux entrées des ruches, il fonde ainsi sur les abeilles chargées de pollen et les tue en leur coupant la tête avec ses mandibules puissantes et entraînées. A titre d'exemple, 10 frelons suffisent à éradiquer une ruche !

Un risque pour les productions végétales et la biodiversité

L'action du frelon sur la pollinisation perturbe les productions végétales et agit directement sur la biodiversité et les richesses naturelles.

Grâce à la vigilance de la FDGDON et des apiculteurs, 400 pièges ont été installés avec l'aide du Conseil Général de la Vendée.

